



REGLEMENT DU FONDS D'INITIATIVE LOCALE

Règlement du Fonds d'Initiative Locale	1
ARTICLE 1. Rôle de la commission Du FIL (Fonds d'initiative locale)	3
1.1 Désignation et composition de la commission	3
1.2 Organisation.....	3
1.3 Décisions prises par la commission du FIL	4
ARTICLE 2. DEFINITION DES PROJETS POUVANT BENEFICIER DU FIL.....	4
2.1 Vocation du FIL.....	4
2.2 Bénéficiaires.....	4
2.3 Types de projets soutenus	4
2.4 Critères de choix des projets.....	5
ARTICLE 3. Comment bénéficier du FIL ?	6
3.1 Dépôt de candidature	6
3.2 Soutien aux projets complexes	6
3.3 Sélection des projets.....	6
3.4 Versement du financement	7
3.5 Suivi du projet et contrôle	7
3.6 Bilan des projets soutenus et de la commission.....	7

Dans le cadre d'une politique favorisant la concertation et l'implication des locataires au quotidien, Est Ensemble Habitat a souhaité mettre en place un fonds destiné à développer l'initiative des locataires sur le terrain.

Ce fonds, doté d'un budget représentant 1 euro par logement, a vocation à inciter les locataires, constitués ou non en amicale ou collectif, à proposer et organiser des initiatives à visée collective.

Pour l'attribution des budgets, l'examen et la sélection des projets, est constituée une commission du FIL (Fonds d'initiative locale).

ARTICLE 1. ROLE DE LA COMMISSION DU FIL (FONDS D'INITIATIVE LOCALE)

1.1 Désignation et composition de la commission

La Commission du FIL est composée comme suit, conformément à l'article 7 du PCL 2023-2026 :

- un représentant par organisation des locataires :
 - CNL – Confédération départementale
 - CNL – Section Montreuil
 - CLCV – Confédération départementale
 - UNLI – Union départementale
- les administrateurs représentants des locataires :
Mme Claude Falandry, M Frédéric CAPPE, M Jean Rousset, M François Helleringer et M Hakim Kadri
- 4 membres salariés d'Est Ensemble Habitat : un membre du DSU, un membre de la Qualité, et 2 membres de la DT concernée (DT ou RS)
Le secrétariat est assuré par un des 4 membres salariés d'EEH siégeant à la commission.

1.2 Organisation

Les réunions sont organisées par le secrétariat de la commission au rythme d'une réunion bimestrielle.

Si aucun dossier n'est transmis, la réunion est annulée.

Un mail de rappel accompagné des dossiers présentés est transmis aux membres de la commission la semaine qui précède la réunion de la commission.

Le planning prévisionnel des commissions sera actualisé chaque année, au plus tard le 31 octobre, et sera transmis à l'ensemble des membres de la commission. Le planning est construit en respectant les contraintes suivantes :

- Seuls les dossiers concernant des projets à venir seront étudiés
- Date limite d'envoi de réception des dossiers étudiés : au plus tard J-15 avant la commission
- Aucune commission ne sera programmée pendant juillet, août, et les semaines donnant lieu à des ponts.
- A titre exceptionnel, des commissions complémentaires pourront être planifiées, à la discrétion du secrétariat.

Le planning prévisionnel de l'année suivante est établi avant le 31 octobre de chaque année, afin qu'il puisse être présenté au CCL général de fin d'année. Il est ensuite transmis à chaque membre de la Commission, et mis à disposition des locataires via le site internet d'Est Ensemble Habitat.

1.3 Décisions prises par la commission du FIL

Lors d'une réunion de la commission du FIL, la décision est prise par consensus. En cas de points de vue divergents, on passe au vote, à la majorité des présents. Aucun quorum n'est nécessaire.

Les décisions de la commission du F.I.L sont souveraines et prises en opportunité. Aucun recours ne pourra être adressé à la Commission suite à un refus, mais le porteur reste libre de présenter un nouveau projet.

Les décisions prises par la commission du FIL engagent Est Ensemble Habitat, dès lors que le cadre budgétaire est respecté.

Le montant de l'aide accordé à un projet dans le cadre du F.I.L est plafonné à 3000€/projet.

L'étude de chaque projet se fera sur la base d'une fiche projet (annexe 2), complétée et des devis correspondants.

Le cofinancement des projets par d'autres partenaires – en particulier les collectivités locales - sera le plus souvent recherché, a fortiori si le budget demandé est important.

ARTICLE 2. DEFINITION DES PROJETS POUVANT BENEFICIER DU F.I.L

L'appel à projet est un dispositif destiné à développer et soutenir des actions favorisant la vie sociale dans l'ensemble des quartiers gérés par Est Ensemble Habitat. Il comprend d'une part une démarche d'encouragement et d'accompagnement aux initiatives locales, d'autre part des moyens financiers.

2.1 Vocation du FIL

Le FIL a pour objectif d'inciter les habitants et les personnels d'Est Ensemble Habitat à s'investir dans la vie des quartiers afin :

- D'améliorer l'ambiance des résidences et la qualité des relations entre locataires, mais également entre locataires et professionnels d'Est Ensemble Habitat.
- De lutter contre l'isolement en favorisant la solidarité et les dynamiques collectives.
- De contribuer au renforcement de la qualité et du cadre de vie.

2.2 Bénéficiaires

L'appel à projets s'adresse en priorité :

- aux associations et Amicales de locataires et aux locataires en titre d'Est Ensemble Habitat. Ces locataires devront être en situation régulière vis-à-vis de leur bailleur (loyer à jour, assurance, ...) pour pouvoir candidater.
- éventuellement, aux associations et acteurs sociaux intervenant dans les quartiers gérés par Est Ensemble Habitat, à la condition qu'un groupe de locataires d'EEH s'implique activement dans la réalisation de l'action concernée et à la condition que la structure ne bénéficie pas déjà d'une subvention d'Est Ensemble Habitat.

Un même porteur de projet ne pourra bénéficier de ce dispositif qu'une fois par an.

2.3 Types de projets soutenus

Sont éligibles toutes les actions susceptibles de contribuer à rapprocher les habitants, à apporter un mieux-être aux quartiers, à renforcer les solidarités et d'une manière générale de répondre à la vocation du F.I.L définie à l'article 2.1

On peut notamment citer (liste non limitative) :

- Les actions d'amélioration du cadre de vie (opérations de nettoyage, décorations de halls, embellissement des espaces extérieurs...).
- Les actions de convivialité (fêtes, animations...).
- Les actions collectives à caractère culturel, sportif, éducatif, etc.
- Les actions de solidarité et de lutte contre l'exclusion (aide aux devoirs, personnes âgées, etc.).
- La création de nouveaux services de proximité.

Sont exclues les actions à caractère privé, au profit exclusif d'une ou de quelques personnes, sauf à envisager une réelle contrepartie pour le quartier.

La mise à disposition de locaux ne saurait être un projet en soi, mais éventuellement un moyen ponctuel au service d'un projet.

Aucun contrat de travail ne sera établi pour la réalisation d'un projet soutenu par le dispositif F.I.L ; les demandes de rémunération, sous quelque forme que ce soit, seront automatiquement refusées.

2.4 Critères de choix des projets

Au regard de ce qui précède, les critères suivants seront pris en compte pour analyser et retenir ou non le projet :

- L'esprit du projet :
 - A qui profite l'initiative ?
 - Contribue-t-elle à l'intérêt collectif des locataires ?
- La faisabilité du projet :
 - Quel est le budget demandé ?
 - À quoi servira-t-il ?
 - Y a-t-il nécessité de co-financements ?
 - Comment les porteurs du projet souhaitent-ils le mettre en œuvre ?
 - Quel est le degré de complexité du projet ? (sécurité, installation, durée, ...)
 - Existe-t-il des professionnels susceptibles de soutenir le projet ?
 - Les devis présentés sont-ils conformes ? (Qualités de l'entreprise, conditions tarifaires,...)
- L'impact et la pérennité du projet :
 - Quel peut être l'impact des actions menées sur la résidence ou le quartier ?
 - Le projet est-il ponctuel ou durable ?
 - Peut-il s'inscrire dans la durée ?
 - Pourrait-il éventuellement être poursuivi sans le soutien d'Est Ensemble Habitat ?
- Les priorités d'Est Ensemble Habitat
 - Y'a-t-il déjà eu des projets financés ou non par le F.I.L, menés sur la Résidence ou le Quartier ou est-ce une première ?

- Quelles sont les difficultés propres au quartier, du point de vue d'Est Ensemble Habitat ?
- Le projet proposé permet-il de répondre aux besoins identifiés par EEH ?
- Quel est le budget disponible au moment où la demande est formulée ?
- Le personnel d'Est Ensemble Habitat est-il impliqué ?

ARTICLE 3. COMMENT BENEFICIER DU FIL ?

3.1 Dépôt de candidature

Le porteur de projet envoie un mail à l'adresse suivante : fil@estensemble-habitat.fr pour retirer et renseigner un formulaire de demande de soutien par le FIL.

Le demandeur peut solliciter une aide à la même adresse pour renseigner ce formulaire et ces éventuelles annexes.

Pour information, le demandeur devra principalement renseigner la Fiche Projet.

Une fois son dossier complété, le demandeur l'envoie par mail :

- 15 jours minimum avant la Commission ET
- un mois minimum avant l'action envisagée.

A défaut de dossier complet ou du respect de ces dates, son dossier pourra ne pas être analysé par la commission.

3.2 Soutien aux projets complexes

Si l'action envisagée est complexe à mettre en œuvre et/ou dont le budget est supérieur à 200 €, l'appui du développement social et urbain (DSU) peut être sollicité pour monter le dossier.

Si c'est nécessaire, et notamment si le projet est peu abouti, un référent est alors désigné : il s'agit d'un salarié d'Est Ensemble Habitat (siège ou agence) qui aura pour mission d'accompagner le demandeur dans la finalisation de son projet et de sa demande : étude de faisabilité, modalités de mise en œuvre, recherche de partenariat, recherche de financements complémentaires.

3.3 Sélection des projets

Validation et financement des projets inférieurs à 200 €

Si l'action envisagée est simple (Clean Challenge, animation...) et inférieure à 200 € H.T, la décision de validation et de financement est prise par le DSU, dans un délai de 15 jours maximum à compter de la réception de la demande complète.

D'une manière plus générale tout projet d'un montant inférieur à 200 € H.T. sera exempt d'un passage en commission.

Le secrétaire informe par mail le porteur du projet de la décision prise, dans la semaine qui suit la décision, avec copie au directeur de territoire concerné. A défaut de réponse dans le projet susmentionné celui-ci sera considéré comme non retenu.

L'adresse mail utilisée sera celle par laquelle le porteur de projet a fait sa demande.

Validation et financements des projets supérieurs à 200 € H.T

La commission d'appel à projet étudie les projets qui lui sont présentés, décide ou non de les soutenir, détermine le montant de l'aide en fonction du budget disponible et fixe éventuellement certaines conditions relatives aux modalités de mise en œuvre du projet.

Le secrétaire informe par mail le porteur du projet de la décision prise, dans la semaine qui suit la réunion de la commission, avec copie au directeur de territoire concerné.

L'adresse mail utilisée sera celle par laquelle le porteur de projet a fait sa demande.

3.4 Versement du financement

Est Ensemble Habitat privilégiera le paiement direct des fournitures et prestations ou leur remboursement sur justificatifs conformes (devis et factures).

Le cas échéant le porteur s'engagera à fournir tous les documents nécessaires à la création de son compte fournisseur (Amicales de locataire, Associations) ; la liste des documents sera transmise par mail. En cas de non-conformité de l'un ou plusieurs documents, le projet sera automatiquement invalidé.

3.5 Suivi du projet et contrôle

Le porteur de projet informe régulièrement le référent de l'état d'avancement du projet.

À l'achèvement du projet, Est Ensemble Habitat demandera un bilan.

Est Ensemble Habitat se donne le droit de vérifier par tous moyens la réalisation effective du projet, dans les conditions prévues. Le soutien d'EEH devra être mentionné dans tout support de communication, validé en amont par EEH.

3.6 Bilan des projets soutenus et de la commission

Chaque année, Est Ensemble Habitat procèdera à un bilan des projets soutenus dans le cadre du F.I.L incluant également un bilan de l'activité de la commission.

Ce bilan, une fois validé par la Commission, sera présenté en CCL général, et diffusé à l'ensemble des Amicales de locataires concernées et au conseil d'administration d'Est Ensemble Habitat.

Annexes :

- Annexe 1. Fiche projet
- Annexe 2. Trame courriel convocation
- Annexe 3. Trame courriel décision
- Annexe 4. Trame bilan projet
- Annexe 5. Trame Bilan annuel commission
- Annexe 6. Fiche synthèse projet